

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 – 10 H 00

Le 23 MAI 2020 à 10 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de POUQUES-LES-EAUX proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du parc de la Mairie sur la convocation datée du 18 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme CANTREL ANNE Sylvie, M BERTRAND Gilles, Mme NEDELLEC Claire, M DUPONT Jean Michel, Mme BENAS Françoise, M BERTHELOT Vincent, Mme DUVERGER MALOUX Marie-Pierre, M MARCEAU Jean Louis, Mme HOSPITAL Bernadette, M MINEL Louis, Mme SANCHEZ Elide, M GUYON Patrick, Mme BILLET Claudine, M WEIGEL François, Mme SALERNO Emilie, M GODARD Cyrille, M CELLE Christophe, Mme DABKOWSKI Camille, M DUVAL Raymond

Secrétaire de séance : M BERTHELOT Vincent

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 portant renouvellement général du Conseil Municipal et conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections, l'assemblée délibérante de la commune de Pougues les Eaux est convoquée ce jour en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le décret précité pris en application notamment de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19 a fixé au 18 mai la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et conseillers communautaires.

Il appartient au Maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Dès lors, Madame Mauricette MAITRE en qualité de Maire sortant prend la présidence de la séance pour procéder à cette installation.

I Installation des conseillers municipaux

Madame Mauricette MAITRE, maire sortante, rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 :

La liste « Pougues horizon 2026 » conduite par Madame Sylvie CANTREL ANNE a recueilli 575 suffrages exprimés et a obtenu 16 sièges de conseillers municipaux et 1 siège de conseiller communautaire.

La liste « Pougues ensemble » conduite par Monsieur Christophe CELLE a recueilli 321 suffrages exprimés et a obtenu 3 sièges.

Ont ainsi été élus conseillers municipaux :

Dans la liste conduite par Madame Sylvie CANTREL ANNE :

Mme CANTREL ANNE Sylvie
M BERTRAND Gilles
Mme NEDELLEC Claire
M DUPONT Jean Michel
Mme BENAS Françoise
M BERTHELOT Vincent
Mme DUVERGER MALOUX Marie-Pierre
M MARCEAU Jean Louis
Mme HOSPITAL Bernadette
M MINEL Louis
Mme SANCHEZ Elide
M GUYON Patrick
Mme BILLET Claudine
M WEIGEL François
Mme SALERNO Emilie
M GODARD Cyrille

Dans la liste conduite par Monsieur Christophe CELLE :

M CELLE Christophe
Mme DABKOWSKI Camille
M DUVAL Raymond

A été élue conseillère communautaire :

Dans la liste conduite par Madame Sylvie CANTREL ANNE :

Mme CANTREL ANNE Sylvie

Ainsi, le maire sortant déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

S'adressant aux nouveaux conseillers municipaux, elle leur souhaite beaucoup de courage et de réussite dans leurs actions.

II Election du Maire

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire sortant donne la présidence de la séance au doyen d'âge des membres présents du conseil municipal, en l'occurrence Madame Claudine BILLET.

Madame Claudine BILLET, doyenne d'âge, procède à l'appel nominal des conseillers nouvellement élus.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme CANTREL ANNE Sylvie, M BERTRAND Gilles, Mme NEDELLEC Claire, M DUPONT Jean Michel, Mme BENAS Françoise, M BERTHELOT Vincent, Mme DUVERGER MALOUX Marie-Pierre, M MARCEAU Jean Louis, Mme HOSPITAL Bernadette, M MINEL Louis, Mme SANCHEZ Elide, M GUYON Patrick, Mme BILLET Claudine, M WEIGEL François, Mme SALERNO Emilie, M GODARD Cyrille, M CELLE Christophe, Mme DABKOWSKI Camille, M DUVAL Raymond

Il est dénombré 19 conseillers présents. La condition de quorum, soit la présence d'un tiers des membres en exercice posée par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, est remplie.

Avant de procéder à l'élection du maire, Madame Claudine BILLET s'adresse à ses collègues élus :

« Endossant mon rôle de doyenne de l'assemblée je suis chargée d'une présidence éphémère mais d'autant plus agréable qu'elle n'a pas vocation à durer.

J'ai la grande satisfaction de participer pour la deuxième fois au conseil municipal de la commune et j'ai eu une seconde et non négligeable satisfaction celle de faire une campagne avec 18 personnes toutes motivées et constructives pour offrir un avenir à notre commune de Pougues les Eaux. J'en retire (et je pense ne pas être la seule) la certitude d'une grande cohésion de nombreux dialogues de beaucoup d'idées et d'échanges sans aucune fausse note à ce jour.

Sylvie a su écouter chacun prendre en compte ses centres d'intérêt et ses compétences.

Il me reste à espérer et à croire que nous pouvons continuer dans ce sens, en toute transparence et avec nos motivations intactes.

Je vous souhaite donc de travailler ensemble pour un bel horizon 2026 et plus si affinité.

C. Billet »

Madame Claudine BILLET invite les membres du conseil à procéder à l'élection du Maire.

Elle donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Elle propose pour constituer le bureau de vote de désigner deux assesseurs. Il est proposé au conseil de désigner assesseurs le plus jeune conseiller de chaque liste.

Sont désignés assesseurs :

- Mme SALERNO Emilie

- Mme DABKOWSKI Camille

1^{er} tour de scrutin :

Appel des candidats aux fonctions de maire :

Madame CANTREL ANNE Sylvie présente sa candidature à la fonction de Maire au nom de la liste « Pougues horizon 2026 ».

Monsieur CELLE déclare qu'il n'y a pas de candidat présenté au nom de la liste « Pougues ensemble ».

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d - Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : 3
- e - Nombre de suffrages exprimés : 16
- f - Majorité absolue : 10

Ont obtenus :

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CANTREL ANNE Sylvie	16	seize

L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Proclamation de l'élection du Maire

Madame BILLET Claudine en qualité de présidente, proclame Maire Madame Sylvie CANTREL ANNE et l'installe immédiatement.

Madame Sylvie CANTREL ANNE en sa qualité de maire, prend la présidence de l'assemblée.

Madame le Maire s'adresse au conseil municipal :

"Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, se tient ce Conseil Municipal d'installation dans un contexte de crise sanitaire majeure : plusieurs Pougouises et Pougouis m'ont dit leur regret de ne pouvoir y assister, compte tenu des mesures de restriction que nous vivons encore actuellement, à juste titre... Je remercie tous ceux qui sont présents ce matin pour un moment qui va impacter la vie de notre commune pour 6 ans.

Malgré les circonstances liées au Covid19, le dimanche 15 mars dernier (déjà plus de 2 mois passés), 53 % des Pougouises et Pougouis se sont déplacés en plus grand nombre que la moyenne nationale (44,66 %) ce qui prouve l'intérêt qu'ils portent à la chose publique et à la vie locale.

C'est d'abord avec une profonde émotion personnelle et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier car, sans la confiance de mes colistiers et des Pougouises et Pougouis qui ont voté pour la liste Pougues horizon 2026, je ne serais pas ici, devant vous aujourd'hui ; je tiens à les en remercier chaleureusement.

Maire, c'est le plus beau des mandats ; Comme je l'avais dit pendant la campagne, l'anagramme de Maire c'est « Aimer » ; c'est le mandat de LA proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Pendant ces 2 mois de confinement, nombre d'entre nous nous sommes mis à la disposition des Pougouis dans un élan de solidarité :

- En aidant les plus de 70 ans et les personnes vulnérables pour les courses de première nécessité*
- En appelant les plus de 75 ans, isolés et qui éprouvaient le besoin d'échanges 1, 2 ou 3 fois par semaine en fonction de leur choix, aux côtés de plusieurs agents municipaux, et des bénévoles Pougouis et des bénévoles du Rotary Nevers Confluence que je remercie.*
- Sans oublier l'aide d'un Pougouis qui nous a offert des visières à destination des personnels du multi accueil...*

Le personnel municipal a participé à cette solidarité et toute une organisation a été mise en place par l'encadrement : le portage des repas s'est développé, l'essentiel (salubrité et sécurité) a été assuré dans les rues, les enfants des personnels réquisitionnés ont été accueillis, le nettoyage et la désinfection des locaux utilisés a été assuré.

Je serai, soyez en convaincu(e)s, le maire de tous les Pougouis et je n'aurai de cesse que d'être digne de cette responsabilité importante. Je serai guidée dans ma tâche par le sens du Service Public, (avec un grand S et un grand P) et le respect de l'intérêt général, tout en recherchant l'efficience...

Je vous ai parlé d'émotion personnelle ; il y a aussi l'émotion collective. Je veux m'adresser ici à toute mon équipe ; aux élus qui se trouvent autour de cette table mais aussi jusqu'à la 19^{ème} co-listière qui s'est impliquée comme le 1^{er} ... Je souhaite leur rendre hommage pour cette année de travail, sans compter leur temps ni leur énergie.

Ils sont talentueux, solidaires et consensuels et ils ont le goût de l'action publique... Nous avons partagé des moments chargés d'émotion, de joie, de difficultés, toujours unis.

Ils m'ont démontré que j'avais fait pour vous, Pougouises et Pougouis, le bon choix,

- qu'ils sont capables de travailler ensemble,*
- qu'ils ont des idées,*
- qu'ils ont envie de les voir appliquer*
- qu'ils sont capables de consensualité et de s'engager à 100% sur l'idée majoritaire, en clair, suivre une autre voie que celle qu'ils préconisaient, pour l'intérêt de tous,*

- et surtout qu'ils sont dévoués et ont en eux l'amour de leur Ville, l'estime des personnes qui y habitent et la volonté de faire progresser les choses,

*Nous portons la certitude d'une ville fière de ce qu'elle est, prête à affronter l'avenir ;
Nous, nous allons « apporter notre pierre à l'édifice », comme d'autres l'ont fait avant nous et d'autres le feront après.*

A Mauricette Maitre qui s'est vouée avec passion à notre ville pendant 4 mandats, je souhaite le meilleur pour l'avenir et un repos bien mérité.

A mes concurrents de l'élection et membres de ce Conseil, je voudrais dire, comme je l'ai déjà dit le 15 mars, que « la démocratie, c'est le débat ».

Au-delà du respect qui est un préalable, ils ont un rôle essentiel à jouer dans cette enceinte municipale. J'y veillerai particulièrement.

Leur libre expression sera naturellement garantie et je peux les assurer que je serai toujours attentive à leur remarques et à leurs propositions ; ils sont bienvenus pour une opposition positive et participative.

Même si, et mon honnêteté m'impose de le préciser, je ne peux leur promettre de toujours suivre leur avis...

Je voudrais adresser enfin un message particulier aux employés municipaux. Le principe de notre administration, c'est la continuité républicaine. Je sais que je pourrai compter sur leur expérience, leur dévouement et leur professionnalisme.

Nous tous (élus et agents) avons des objectifs à atteindre; en effet, il s'agit de mener à bien les actions qui ont séduits les Pouguois....

Nous travaillerons avec eux dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun, pour atteindre ces objectifs.

Je tiens à souligner à nouveau leur volontariat en ces moments de crise sanitaire pour participer à la solidarité, et je les en remercie.

C'est tous ensemble que nous avancerons ces 6 prochaines années pour réaliser les 26 engagements et les 68 actions concrètes associées que nous avons portés durant cette campagne.

Nous avons prévu que 15 de ces actions seraient mises en œuvre ou débutées dès cette année, mais c'était avant ... nous vivons le « après... » ; nous étudierons ce que nous pourrons intégrer au budget de 2020 dans ce contexte...

En effet, si on avait conscience que le mandat qui s'ouvre serait difficile, je rappelle que notre commune dépend essentiellement des revenus du casino puisque l'Etat intègre ces revenus dans la richesse par habitant, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres sources de revenus; je ne citerai autour de nous que Marzy (pourtant dotée de Carrefour) ou V Vauzelles (pourtant dotée de la SNCF, d'hôtels et de grandes enseignes) ...

Notre Dotation Globale de Fonctionnement, de près de 300 000 € en 2014, a baissé en cumul de près d'1 million 250 000 € en 6 ans et est de 0 € en 2020 ;

Le casino ayant fermé ses portes mi-mars, ses revenus et par voie de conséquence ceux de la commune baisseront fortement. Nous nous réunirons en commission budget pour faire le point puisque nous devons voter le budget avant fin juillet.

Plus que jamais, il nous faudra faire preuve d'innovation et continuer à développer la complémentarité avec nos partenaires naturels, notamment l'intercommunalité mais également avec des partenaires privés.

Concernant l'intercommunalité, la loi « 3D : décentralisation, différenciation et déconcentration » permettra de répondre à plusieurs de nos engagements. Nous veillerons à son application.

Concernant le Conseil Départemental, et je salue l'implication de Fabienne GRANDCLERC, notre Conseillère Départementale dans les projets des années précédentes ; elle vous prie de l'excuser pour son absence aujourd'hui. Nous avons besoin de son accompagnement fort pour le projet du parc thermal. Je sais que son Président croit en ce projet, qu'il le porte avec force puisqu'il m'a indiqué vouloir « Que les Pouguois se réapproprient le parc thermal »

En conclusion

Notre commune et notre territoire ont de beaux atouts à faire valoir. Tous autour de cette table, chacun à notre façon, nous aimons Pougues les eaux et notre territoire.

« L'avenir ne sera pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire » cette phrase d'Henri Bergson a émaillé mes discours de campagne et est encore parfaitement d'actualité

Mes chers collègues, au travail !

Pour commencer, procédons à l'élection des adjoints »

III Election des adjoints

Sous la présidence de Madame le Maire nouvellement élue, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

1° Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire expose qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 5.7) ramené au nombre entier inférieur soit 5 adjoints au Maire.

Compte tenu de l'investissement important en temps et en personnes pour mener à bien les différents projets ainsi que le travail au sein de Nevers Agglomération, Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire et propose de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au Maire.

2° Election des adjoints

Madame le Maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret en vertu de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire lance un appel pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame CANTREL ANNE Sylvie propose la candidature de la liste « Pougues Horizon 2020 » composée comme suit :

1 ^{er} adjoint	Gilles BERTRAND
2 ^{ème} adjoint	Claire NEDELLEC
3 ^{ème} adjoint	Jean Michel DUPONT
4 ^{ème} adjoint	Françoise BENAS
5 ^{ème} adjoint	Vincent BERTHELOT

Monsieur CELLE déclare qu'il n'y a pas de liste de candidats présentée au nom de la liste « Pougues ensemble ».

Madame le Maire constate le dépôt de d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Ces listes sont jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1^{er} tour de scrutin :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b - Nombre de votants (bulletins et enveloppes déposées) : 19

c - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 3

d - Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

e - Nombre de suffrages exprimés : 16

f - Majorité absolue : 10

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste BERTRAND Gilles	16	Seize

L'élection est acquise à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin.
Madame le Maire remercie le conseil de ce vote.

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste menée par Gilles BERTRAND en prenant rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint au Maire : Gilles BERTRAND

2^{ème} adjoint au Maire : Claire NEDELLEC

3^{ème} adjoint au Maire : Jean Michel DUPONT

4^{ème} adjoint au Maire : Françoise BENAS

5^{ème} adjoint au Maire : Vincent BERTHELOT

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

Gilles BERTRAND en tant que premier adjoint sera délégué au développement local, à la sécurité et à la jeunesse (réfèrent éducation nationale).

Claire NEDELLEC, 2^{ème} adjointe, sera déléguée à l'animation locale et à la promotion du tourisme, au numérique et à la culture.

Jean Michel DUPONT, 3^{ème} adjoint, sera délégué à la vie associative et sportive et à la démocratie locale.

Françoise BENAS, 4^{ème} adjointe, sera déléguée à l'aménagement du territoire et au cadre de vie (urbanisme, environnement, mobilité).

Vincent BERTHELOT, 5^{ème} adjoint, sera délégué aux travaux, à la voirie et au patrimoine communal.

Les adjoints recevront en conséquence par arrêté des délégations correspondantes.

Compte tenu des missions de chacun des adjoints, de la diversité de nos politiques communales et de l'arrondi au chiffre inférieur du nombre d'adjoints, elle juge nécessaire en tant que maire, d'attribuer des délégations à Marie Pierre DUVERGER MALOUX. En tant que conseillère municipale déléguée, elle sera ainsi déléguée à la citoyenneté solidaire (CCAS- affaires sociales-seniors) et à la jeunesse (petite enfance)

Madame le Maire procède à la remise des écharpes aux élus concernés.

IV Charte de l'élu local

Madame le Maire expose que l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a introduit la Charte de l'élu local. Cette charte fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle donne lecture de la charte de l'élu local et précise qu'il a été déposé sur la table de

chaque conseiller une copie de cette charte ainsi qu'une copie du chapitre du Code Général des Collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) :

« Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

V Fixation des indemnités de fonctions

Madame le Maire expose que conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire déterminée par l'indemnité maximale du maire et l'indemnité maximale des adjoints. L'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.

De plus, conformément aux articles L.2123-24-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseiller municipal auquel le maire délègue des fonctions peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition de ne pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Les indemnités du maire et des adjoints sont calculées par l'application d'un taux au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code susvisé modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'enveloppe indemnitaire globale maximale est constituée de l'indemnité du maire et de l'indemnité maximale d'adjoint par le nombre d'adjoint : indemnité du maire calculée sur la base du taux de 51.6% fixé la loi pour la strate démographique de la commune) et indemnité maximale d'adjoint calculée sur la base du taux de 19.8% fixé pour la strate démographique de la commune soit un montant d'enveloppe maximale de 5 857,43€ conformément au tableau joint :

CALCUL ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE		TOTAL
INDEMNITES DU MAIRE	<i>indemnité brute mensuelle</i>	INDEMNITE brute mensuelle
<u>De 1000 à 3 499 habitants</u>		
TAUX :	2 006,93 €	2 006,93 €
51,6% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale		
INDEMNITES D'ADJOINTS	<i>indemnité brute mensuelle</i>	INDEMNITE brute mensuelle maximale pour 5 adjoints
<u>De 1000 à 3 499 habitants</u>		
TAUX MAXIMUM :	770,10 €	3 850,50 €
19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale		
Enveloppe maximale globale		5 857,43 €

L'indemnité du maire est de droit et sans débat fixée au maximum ; toutefois le maire a le libre choix, soit de prendre l'indemnité maximale, soit de demander de manière expresse à disposer d'un montant inférieur.

Si le maire ne souhaite pas bénéficier de la totalité de l'indemnité, le différentiel vient abonder l'enveloppe pouvant être attribuée aux différents adjoints et au conseiller délégué.

A ce titre, Madame le Maire demande à ne pas bénéficier de la totalité de l'indemnité de maire et propose que l'indemnité du premier adjoint soit valorisée pour tenir compte notamment du travail dont il aura la charge sur les dossiers en lien avec Nevers Agglomération.

Par conséquent, elle propose de fixer les indemnités de maire, adjoints et conseiller municipal délégué comme suit dans le respect de l'enveloppe maximale globale :

Indemnité du maire : taux de 38,57% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (soit 1 500€ brut référence à la valeur actuelle de l'indice)

Indemnité du premier adjoint : taux de 29.37% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (soit 1 142,32€ brut référence à la valeur actuelle de l'indice)

Indemnité des autres adjoints : taux de 16.53% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (soit 642,92€ brut référence à la valeur actuelle de l'indice)

Indemnité du conseiller municipal délégué : taux de 16.53% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (soit 642,92€ brut référence à la valeur actuelle de l'indice)

Dans le cadre de cette proposition de répartition des indemnités, le montant mensuel des indemnités s'élève à 5 856,91€ respectant ainsi l'enveloppe maximale globale.

En vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux notamment des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, les communes anciens chefs-lieux de canton peuvent octroyer une majoration de 15% aux indemnités de fonction des élus. Toutefois, il n'est pas demandé à être fait application de la majoration au titre de commune ancien chef-lieu de canton.

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-20-1, L.2123-24-1, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de 5 postes d'adjoints au Maire et l'enveloppe globale maximale

Vu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déterminer avec effet immédiat au 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions :

1/ Indemnité du Maire : indemnité calculée sur la base du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale fixé à 38,57% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

2/ Indemnité des adjoints : indemnités calculées sur la base des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale fixés à

- 29.37% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour le premier adjoint
- 16.53% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale pour les autres adjoints

3/ Indemnité du conseiller municipal délégué : indemnité calculée sur la base du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale fixé à 16.53% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire remercie le conseil.

VI Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, et conformément à l'article L.2122-22, le Conseil Municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Madame le Maire propose de fixer les délégations du conseil municipal au maire et de passer au vote à main levée.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

► De déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes:

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Procéder dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est consentie en application du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter et encaisser les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur la totalité des zones urbaines U et sur toutes les zones d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation s'exercera pour toutes les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), en demande comme en défense, ainsi que le cas échéant pour se constituer partie civile, en première instance comme en appel et en cassation, et le Maire pourra exercer toutes les voies de recours utiles. Des avocats pourront être chargés d'assister et de représenter la Collectivité dans le cadre des situations susvisées ainsi que dans le cadre de procédures précontentieuses ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles prévues par les contrats d'assurance ;
- 16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 17 Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zones UA,(zone urbaine dense avec assainissement collectif), UB (zone urbaine moyennement dense avec assainissement collectif) et UC (zone urbaine moyennement dense avec assainissement individuel) conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n°15-47 du 6 juillet 2017 l'instaurant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code portant sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

► D'arrêter les modalités suivantes :

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire au sens de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions à prendre dans les matières déléguées en vertu de la présente délibération pourront être signées par le premier adjoint Monsieur Gilles BERTRAND et, en cas d'empêchement, le second adjoint, Madame Claire NEDELLEC.

VII Constitution des commissions communales

1° Commissions communales au sein du conseil

Constitution des commissions

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les propositions du maire de constituer onze commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de constituer les commissions communales suivantes :

- 1 - Commission Nevers Agglomération
- 2 - Commission Sécurité
- 3 - Commission Ressources Humaines
- 4 - Commission Travaux
- 5 - Commission Finances
- 6 - Commission développement local, économie et cadre de vie
- 7 - Commission sport et vie associative
- 8 - Commission Urbanisme, environnement et développement durable
- 9 - Commission Communication
- 10 - Commission Enfance jeunesse
- 11 - Commission Tourisme, culture et numérique

2° les relations avec Nevers Agglomération, la sécurité, les finances et le développement local étant des sujet majeurs, d'ouvrir à tous les conseillers la participation aux commissions :

- 1 - Commission Nevers Agglomération
- 2 - Commission Sécurité
- 5 - Commission Finances
- 6 - Commission développement local, économie et cadre de vie

3° le Tourisme étant également un sujet à mettre en exergue, de fixer à 12 membres la composition de la commission listée ci-dessous avec une répartition de 10 conseillers pour la liste majoritaire et 2 conseillers pour la deuxième liste pour permettre l'expression pluraliste au sein de la commission :

- 11-Commission Tourisme, culture et numérique

4° de fixer à dix membres la composition des autres commissions listées ci-dessous avec une répartition de 9 conseillers pour la liste majoritaire et 1 conseiller pour la deuxième liste pour permettre l'expression pluraliste au sein des commissions :

- 3 - Commission Ressources Humaines
- 4 - Commission Travaux
- 7 - Commission sport et vie associative
- 8- Commission Urbanisme, environnement et développement durable
- 9- Commission Communication
- 10- Commission Enfance jeunesse

Composition des commissions

11-Commission Tourisme, culture et numérique : 12 membres

Madame le Maire fait état des 12 candidats pour être membres de la commission :

Pour la liste majoritaire : Claire NEDELLEC, Gilles BERTRAND, Cyrille GODARD, Bernadette HOSPITAL, François WEIGEL, Françoise BENAS, Jean Louis MARCEAU, Jean Michel DUPONT, Louis MINEL, Emilie SALERNO

Pour la seconde liste : Raymond DUVAL, Camille DABKOWSKI.

Monsieur CELLE confirme ces candidatures

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de la liste de la commission Tourisme, culture et numérique.

3 - Commission Ressources Humaines : 10 membres

Madame le Maire fait état des 10 candidats pour être membres de la commission :

Pour la liste majoritaire : Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Françoise BENAS, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Bernadette HOSPITAL, Patrick GUYON, Claudine BILLET, Elide SANCHEZ, François WEIGEL, ,

Pour la seconde liste : Raymond DUVAL.

Monsieur CELLE confirme cette candidature.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de la liste de la commission Ressources humaines.

4 - Commission Travaux : 10 membres

Madame le Maire fait état des 10 candidats pour être membres de la commission :

Pour la liste majoritaire : Vincent BERTHELOT, Jean Louis MARCEAU, Gilles BERTRAND, Jean Michel DUPONT, Claire NEDELLEC, Françoise BENAS, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Patrick GUYON, François WEIGEL,

Pour la seconde liste : Christophe CELLE
Monsieur CELLE confirme cette candidature.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de la liste de la commission Travaux.

7 - Commission sport et vie associative : 10 membres

Madame le Maire fait état des 10 candidats pour être membres de la commission :

Pour la liste majoritaire : Jean Michel DUPONT, Louis MINEL, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, Vincent BERTHELOT, Cyrille GODARD, Claire NEDELLEC, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, François WEIGEL,

Pour la seconde liste : Camille DABKOWSKI,
Monsieur CELLE confirme cette candidature.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de la liste de la commission Sport et vie associative.

8- Commission Urbanisme, environnement et développement durable : 10 membres

Madame le Maire fait état des 10 candidats pour être membres de la commission :

Pour la liste majoritaire : Françoise BENAS, Patrick GUYON, Gilles BERTRAND, François WEIGEL, Jean Louis MARCEAU, Claudine BILLET, Vincent BERTHELOT, Claire NEDELLEC, Bernadette HOSPITAL,

Pour la seconde liste : Raymond DUVAL.
Monsieur CELLE confirme cette candidature.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de la liste de la commission Urbanisme, environnement et développement durable.

9- Commission Communication : 10 membres

Madame le Maire fait état des 10 candidats pour être membres de la commission :

Pour la liste majoritaire : Bernadette HOSPITAL, Gilles BERTRAND, Claire NEDELLEC, Cyrille GODARD, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Elide SANCHEZ, Patrick GUYON, Claudine BILLET, Louis MINEL,

Pour la seconde liste : Christophe CELLE.
Monsieur CELLE confirme cette candidature.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de la liste de la commission communication.

10- Commission Enfance jeunesse : 10 membres

Madame le Maire fait état des 10 candidats pour être membres de la commission :

Pour la liste majoritaire : Gilles BERTRAND, Marie Pierre DUVERGER MALOUX, Jean Michel DUPONT, Vincent BERTHELOT, Bernadette HOSPITAL, Louis MINEL, Patrick GUYON, Cyrille GODARD, Emilie SALERNO,

Pour la seconde liste : Camille DABKOWSKI

Monsieur CELLE confirme cette candidature.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition.

Madame le Maire remercie le conseil pour l'approbation de la liste de la commission Enfance jeunesse.

2° Commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose que conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) dont le maire est président de droit. La CAO est composée de membres élus conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est constituée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret mais il peut y être dérogé par décision du conseil municipal prise à l'unanimité.

Cette commission se réunit notamment pour les marchés formalisés. Elle se réunit donc peu souvent dans la mesure où l'essentiel des marchés sont passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée dont la procédure est plus souple.

Dépôt de candidature des listes :

Candidature liste majoritaire :

membres titulaires :
- Sylvie CANTREL ANNE
- Gilles BERTRAND
- Jean Louis MARCEAU

membres suppléants :
- Vincent BERTHELOT
- Claire NEDELLEC
- Bernadette HOSPITAL

Madame le Maire demande si la seconde liste souhaite déposer une candidature. Monsieur CELLE dépose une liste :

membre titulaire :
- Camille DABKOWSKI

Madame le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Au vu des listes déposées, il est procédé au déroulement du vote.

- nombre de votants : 19
- bulletins nuls : 3
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 16
- sièges à pourvoir : 3 titulaires
- sièges à pourvoir : 3 suppléants

Liste (<i>nom du tête de liste</i>)	Suffrages exprimés
Liste CANTREL ANNE Sylvie	13
Liste DABKOWSKI Camille	3

Sont élus :

membres titulaires :
- Sylvie CANTREL ANNE
- Gilles BERTRAND
- Jean Louis MARCEAU

membres suppléants :
- Vincent BERTHELOT
- Claire NEDELLEC
- Bernadette HOSPITAL.

VIII Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1° Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale dont la présidence revient de droit au maire.

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Ainsi, le nombre de membres ne peut être supérieur à 16, ni inférieur à 8 et doit être pair puisqu'il est composé pour moitié de membres élus par le conseil et pour moitié de membres nommés par le maire.

Pour information, la loi prescrit que parmi les membres nommés par le maire, figurent un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à dix dont cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres qu'elle nommera et de voter à main levée.

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, décidé à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à dix dont cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire.

Madame le Maire remercie le conseil et propose de passer à l'élection des cinq membres.

2° Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire expose que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les listes peuvent être incomplètes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Appel à candidature :

Madame le Maire propose la liste présentée par « Pougues horizon 2026 »:

- Marie Pierre DUVERGER MALOUX
- Elide SANCHEZ
- François WEIGEL
- Claudine BILLET
- Jean Louis MARCEAU

Monsieur CELLE déclare ne pas déposer de candidature.

Au vu de la liste déposée, il est procédé au déroulement du vote

- nombre de votants : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- sièges à pourvoir : 5

Liste (<i>nom du tête de liste</i>)	Suffrages exprimés
Liste Marie Pierre DUVERGER-MALOUX	19

Sont élus membres :

- Marie Pierre DUVERGER MALOUX
- Elide SANCHEZ
- François WEIGEL
- Claudine BILLET
- Jean Louis MARCEAU

IX Désignation des délégués au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective (SYMO)

Madame le Maire expose que conformément aux statuts du Syndicat mixte ouvert pour la restauration collective qui gère la Cuisine des Saveurs, il convient de procéder à la désignation à bulletin secret de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour l'élection des délégués dans les syndicats mixtes «ouverts», et à défaut de précisions statutaires sur ce point, les communes membres du syndicat mixte doivent respecter les règles relatives aux représentations du conseil municipal.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Appel à candidature :

Madame le Maire propose la liste de candidats présentée par « Pougues horizon 2026 »:

Délégués titulaires : Marie Pierre DUVERGER MALOUX
Claudine BILLET

Délégués suppléants : Bernadette HOSPITAL
Claire NEDELLEC

Monsieur CELLE déclare ne pas déposer de candidature.

Il est procédé au déroulement du vote.

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Délégué titulaire: Marie Pierre DUVERGER MALOUX - voix obtenues : 19

Délégué titulaire: Claudine BILLET - voix obtenues : 19

Délégué suppléant: Bernadette HOSPITAL - voix obtenues : 19

Délégué suppléant: Claire NEDELLEC - voix obtenues : 19

Sont élus :

Délégués titulaires : Marie Pierre DUVERGER MALOUX
Claudine BILLET

Délégués suppléants : Bernadette HOSPITAL

Claire NEDELLEC

Madame le Maire remercie les candidats élus.

X Désignation des membres au sein des autres organismes

1° Association J'aime Pougues : désignation de 5 élus au conseil d'administration

Madame le Maire expose que conformément aux statuts de l'association J'aime Pougues, il appartient au conseil de désigner cinq membres du conseil municipal qui vont siéger au sein du conseil d'administration.

Appel à candidature :

Madame le Maire propose la liste de candidats présentée par « Pougues horizon 2026 »:

Claire NEDELLEC
Jean Michel DUPONT
Bernadette HOSPITAL
Elide SANCHEZ
Gilles BERTRAND

Monsieur CELLE présente la candidature de Monsieur Raymond DUVAL.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un vote au scrutin uninominal majoritaire.

Il est procédé au vote à bulletin secret

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Candidat :	Claire NEDELLEC	voix obtenues :	17
Candidat :	Jean Michel DUPONT	voix obtenues :	17
Candidat :	Bernadette HOSPITAL	voix obtenues :	16
Candidat :	Elide SANCHEZ	voix obtenues :	17
Candidat :	Gilles BERTRAND	voix obtenues :	16
Candidat :	Raymond DUVAL	voix obtenues :	4

Sont élus membres de l'association J'aime Pougues :

Claire NEDELLEC
Jean Michel DUPONT
Bernadette HOSPITAL
Elide SANCHEZ
Gilles BERTRAND

Madame le Maire félicite les membres élus.

2° CNAS (Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales) : désignation du délégué élu

Madame le Maire expose que conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire et imposant à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale, la commune a adhéré au CNAS, organisme de portée nationale dont l'objet est l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, il est demandé de désigner un délégué local du collège des élus pour le mandat.

Appel à candidature :

Madame le Maire propose pour la liste Pougues Horizon 2026 la candidature d'Elide SANCHEZ

Monsieur CELLE déclare qu'il ne présente pas de candidat.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée en l'absence d'opposition.

Au vu du vote, Madame Elide SANCHEZ est désignée à l'unanimité, représentante au CNAS.

Madame le Maire la félicite et l'en remercie

3° COS du personnel communal : désignation d'un délégué élu

Madame le Maire propose dans le cadre du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la commune de Pougues, de désigner un représentant.

Appel à candidature :

Madame le Maire propose pour la liste Pougues Horizon 2026 la candidature d'Elide SANCHEZ

Monsieur CELLE déclare qu'il ne présente pas de candidat.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée en l'absence d'opposition.

Au vu du vote, Madame Elide SANCHEZ est désignée à l'unanimité représentante au COS du personnel communal.

Madame le Maire la félicite et l'en remercie.

4° GIP Territoires Numériques BFC : désignation d'un représentant

Madame le Maire expose que la commune a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté (anciennement e-Bourgogne) qui gère notamment la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Aussi, il est demandé de désigner un représentant

Appel à candidature :

Madame le Maire propose pour la liste Pougues Horizon 2026 : Jean Louis MARCEAU

Monsieur CELLE déclare qu'il ne présente pas de candidat.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée en l'absence d'opposition.

Au vu du vote, Monsieur Jean Louis MARCEAU est désigné à l'unanimité, représentant au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté.

Madame le Maire le félicite et l'en remercie.

5° Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la Défense, il convient de désigner un élu « correspondant défense » qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental.

Appel à Candidature :

Madame le Maire propose pour la liste Pougues Horizon 2026 la candidature de François WEIGEL

Monsieur CELLE déclare qu'il ne présente pas de candidat.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée en l'absence d'opposition.

Au vu du vote, Monsieur François WEIGEL est désigné à l'unanimité, « correspondant défense ».

Madame le Maire le félicite et l'en remercie.

6° Fédération Française des Villages étapes : désignation d'un représentant

Madame le Maire expose que la commune, labellisée Village Etape, adhère à la Fédération Française des Villages Etapes. Aussi, il convient de désigner un représentant.

Appel à Candidature :

Madame le Maire propose pour la liste Pougues Horizon 2026 la candidature de Claire NEDELLEC.

Monsieur CELLE déclare qu'il ne présente pas de candidat.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée en l'absence d'opposition.

Au vu du vote, Madame Claire NEDELLEC est désignée à l'unanimité, représentante de la commune à la fédération française des villages étapes.

Madame le Maire la félicite et l'en remercie.

XI Désignation des délégués à la Commission locale d'énergie de Coulanges – Saint Eloi et au SIEEN pour la compétence IRVE

1° Délégués à la commission locale d'énergie de Coulanges-Saint Eloi

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger à la commission locale d'énergie (anciennement syndicat primaire d'électricité) pour la compétence électricité.

Appel à candidature :

Madame le Maire propose pour la liste Pougues Horizon 2026, les candidatures de Françoise BENAS et Vincent BERTHELOT.

Monsieur Celle déclare qu'il ne présente pas de candidat.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée en l'absence d'opposition.
Au vu du vote, Madame Françoise BENAS et Monsieur Vincent BERTHELOT sont désignés à l'unanimité, délégués titulaires pour siéger à la CLE du SIEEEN.

Madame le Maire les félicite et les en remercie.

2° Délégués pour la compétence IRVE – SIEEEN

Madame le Maire expose par ailleurs que la commune est représentée au syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) par un délégué par compétence transférée. Un délégué peut être désigné au maximum au titre de deux compétences transférées.

Dès lors, la commune ayant transférée la compétence Infrastructure réseau véhicule électrique (IRVE) au SIEEEN, il convient de désigner un délégué à ce titre :

Appel à candidature

Madame le Maire propose pour la liste Pougues Horizon 2026, la candidature de Jean Louis MARCEAU.

Monsieur CELLE déclare qu'il ne présente pas de candidat.

Madame le Maire propose de passer au vote à main levée en l'absence d'opposition.

Au vu du vote, Monsieur Jean Louis MARCEAU est désigné à l'unanimité délégué au titre de la compétence IRVE au SIEEEN.

Je l'en félicite et l'en en remercie.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire fait un point d'agenda pour préciser que les commissions vont se réunir rapidement et que le budget primitif sera à voter avant le 31 juillet.

Elle clôture la séance avec l'intervention suivante :

« Il est de tradition de terminer ce conseil d'installation autour du verre de l'amitié ; cependant, vous comprendrez que nous ne pourrons pas le faire aujourd'hui et je le regrette. En effet, ces coutumes font partie du bien vivre français. Mais nous aurons l'occasion de nous rattraper lors de jours meilleurs.

Je tiens donc à vous remercier de votre présence et comme je l'ai dit tout l'heure : nous nous mettons au travail

Bon appétit et bon après-midi ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.